PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

G. LOUIS fait part au conseil municipal du départ de Rémi LESCURE, qui a mis fin à ses fonctions de conseiller municipal et à sa délégation. Il tient à le remercier pour le travail accompli au cours des derniers mois ainsi que pour son engagement au sein de l'équipe municipale. G. LOUIS indique que les projets engagés se poursuivent dans un esprit de continuité afin de répondre aux besoins de la population et de mettre en œuvre le programme sur lequel l'équipe municipale a été élue. Plusieurs points à l'ordre du jour de ce conseil viennent d'ailleurs concrétiser ces engagements.

Philippe TOURBOT accepte de prendre la délégation communication et numérique qui lui a été proposée. Le conseil municipal accueillera en septembre Stéphane LE GARS.

DELIBERATION N° 2026.07.001 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : G. LOUIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE CORALIE PIN comme secrétaire de séance

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.07.002 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : G. LOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ADOPTEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

G. LOUIS opère la présentation des devis signés en vertu d'une délégation depuis le compte rendu du dernier conseil municipal.

Actes pris en vertu d'une délégation (montant > à 500.00 €)

DATE	OBJET	MONTANT TTC
29/05/2026	Remplacement mobilier cantine du bourg (Mac Mobilier)	13 854.29 €
02/06/2026	Remplacement téléphones services techniques (Armor com)	1 183.00 €
02/06/2026	Meuble à langer école du bourg (UGAP)	537.22 €
10/06/2026	Matériel visio + sono Mairie (Leclerc Guingamp)	1047.79 €
11/06/2026	Traitement linteaux et parties Eglise (Neature)	1053.91 €

Le compte rendu n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATION N° 2026.07.003 : CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS - SIRESCOL LANVOLLON

Rapporteuse : C. PIN

Les deux commissions Education des 23 avril et 21 mai 2026 ont abouti à retenir le SIRESCOL de Lanvollon comme prestataire de restauration collective des cantines municipales à partir du 1er septembre prochain (avis unanime des membres présents). Le choix s'est porté sur un prestataire public, implanté très localement et qui fournit de longue date de nombreux établissements scolaires de la région guingampaise.

Dans l'attente de la réflexion à engager sur une cuisine centrale, il a été fait le choix de proposer aux enfants des écoles pabuaises des repas de qualité et s'inscrivant dans le respect des exigences de la loi EGALIM. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir (annexée au présent rapport) pour la période septembre 2026 – décembre 2026. Les tarifs feront l'objet d'une légère revalorisation mais ils sont établis, pour l'année scolaire 2025-2026 à 4.11 € TTC pour les repas primaire et maternelle (5.96 € TTC pour le repas adulte). Il est précisé que le contrat de fourniture est un marché à bon de commande, dont le montant est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence. Une intégration au syndicat est envisagée pour poursuivre la collaboration sur 2027.

C. PIN ajoute que travailler avec le SIRESCOL c'est travailler avec des producteurs locaux.

G. LOUIS ajoute que le contrat à signer est une première étape en septembre pour envisager ensuite l'adhésion au syndicat (point suivant).

D. THOMAS demande si l'intégration va engendrer une augmentation pour les familles ?

C. PIN explique que les tarifs de cantine vont être réévalués mais pas plus que d'habitude, puisqu'il y a depuis des années une réévaluation annuelle des tarifs (qui sera évoquée dans les points suivants). En revanche pour la commune, il y aura une dépense supplémentaire évaluée à 14 000 € puisque les repas sont plus chers à l'achat qu'avec l'ancien prestataire. Pour autant, la commune respectera la loi EGALIM – ce qui n'était pas le cas précédemment – et les enfants se verront proposer une nourriture plus saine, avec une large part de produits biologiques ou issus de producteurs et fournisseurs locaux (la viande est bretonne pour l'essentiel également).

Arrivée de J. Karroumi à 18h38 et B. Henry à 18h39

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant la nécessité de pourvoir pour les deux écoles au service de restauration scolaire, service public facultatif mais éminemment nécessaire

Vu la configuration actuelle des deux cantines scolaires ne permettant pas, en l'état, de proposer des repas cuisinés sur place

Vu la nécessité de choisir un prestataire de restauration collective permettant de livrer les repas consommés chaque jour dans les deux écoles,

Considérant la volonté, dans l'attente de la réflexion à engager sur une cuisine centrale, de proposer aux enfants des écoles pabuaises des repas de qualité et s'inscrivant dans le respect des exigences de la loi EGALIM

Vu les comptes rendus des deux commissions Education des 23 avril et 21 mai 2026,

Vu les termes de la convention à intervenir du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, permettant la livraison de repas en liaison froide pour chaque journée d'école, sur la base des tarifs suivants : repas primaire et maternelle : 4.11 € TTC ; repas adulte : 5.96 € TTC (avant révision 2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des Communes de Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot et Quemper-Guézennec pour la période septembre 2026 – décembre 2026.

AUTORISE M. Guillaume Louis, Maire, à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

CHARGE M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

G. LOUIS demande à la minorité s'il est possible que ces absentions soient expliquées, dans la mesure où le projet a été évoqué en commission municipale et qu'il avait reçu un avis favorable à l'unanimité.

J. KARROUMI répond qu'en étant bien conscients de la qualité des repas, la décision a été prise sans mise en concurrence préalable et donc sans possibilité de comparer.

G. LOUIS évoque les délais contraints pour lancer une consultation et qu'à proprement parler le SIRESCOL n'a aucun concurrent potentiel : c'est la seule structure publique de restauration collective aux alentours. Par ailleurs, le seuil de mise en concurrence obligatoire n'est pas atteint et la commune peut donc régulièrement confier la prestation sans besoin d'obtenir d'offres complémentaires.

DELIBERATION N° 2026.07.004 : DEMANDE ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU « SIRESCOL »

Rapporteuse : C. PIN

Dans le prolongement du point précédent et conformément aux commissions éducations susvisées, il y a lieu pour la commune de formuler une demande d'adhésion au syndicat intercommunal dès à présent afin de pouvoir l'intégrer, idéalement, début 2027. Une procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat de communes s'analyse comme une extension de périmètre d'un EPCI. La modification de périmètre est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois que la demande de Pabu aura été transmise (avec un document d'incidence : un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources, les charges et le personnel des communes et de l'EPCI concerné) le SIRESCOL doit se positionner sous trois mois, puis les conseils

municipaux des communes membres (sous trois mois également). À l'issue de la procédure, le préfet prend un arrêté prononçant l'extension de périmètre du syndicat, fixant la date d'entrée en vigueur et mettant à jour les statuts (liste des communes membres, à tout le moins).

B. HENRY s'interroge sur le délai pour adhérer et sur la durée d'adhésion. C. PIN répond que la demande doit être transmise au syndicat qui se positionne sous trois mois. Ensuite les communes membres du syndicat se positionnent également. Après, un arrêté préfectoral sera pris pour étendre le périmètre du syndicat. Il n'y a pas de durée limitée, la commune est intégrée jusqu'à ce qu'elle se retire. L'idée générale consiste à adhérer au syndicat le temps de faire l'étude puis d'envisager et mettre en place le projet de cuisine centrale.

G. LOUIS précise que la note incidence a trait au syndicat et à la commune. La procédure d'adhésion est enclenchée dès à présent en raison d'un délai administratif possiblement long.

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Vu la compétence exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIRESCOL » à savoir la production et livraison de repas en restauration collective pour écoles et foyers de vie situés sur les communes membres

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des compétences exercés par ce syndicat ;

Considérant que cette adhésion permettra d'améliorer la prestation de restauration collective pour les deux écoles de Pabu tout en favorisant une gestion mutualisée des moyens ;

Vu la note d'incidence produite à l'appui de la présente délibération et évoquée en séance et transmise en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune de PÄBU au SIRESCOL de Lanvollon à compter de la date qui sera fixée par les délibérations et arrêtés nécessaires, pour les deux activités du SIRESCOL, à savoir : la fabrication et la distribution des repas à destination des collectivités et organismes sociaux ; l'assistance technique à la restauration collective pour les collectivités et organismes sociaux

APPROUVE les statuts du SIRESCOL sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette demande d'adhésion, à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au Président du SIRESCOL ainsi qu'au représentant de l'État.

PRECISE que l'adhésion ne deviendra effective qu'à l'issue de la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales, après les délibérations et décisions requises de l'organe délibérant du syndicat, des collectivités membres concernées et du représentant de l'État.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.004 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il en va de même pour le tarif de garderie périscolaire.

La commune de Pabu étant engagée depuis 2023 le dispositif de cantine à 1€, il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 (4€ en soumettant l'avenant Egalim dans le cadre du nouveau contrat de restauration collective à signer avec le SIRESCOL de Lanvollon).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie de 5% pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel et de définir les nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2026.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE				
QUOTIENT FAMILIAL	**Jusqu'à 1000**	**de 1001 à 1400**	**1401 et plus**	**ADULTES**
Tarifs 2026-2027	1.00 €	2.41 €	3.57 €	5.46 €
Tarifs 2025-2026	1.00 €	2.30 €	3.40 €	5.20 €

TARIFS DE LA GARDERIE (Matin et Soir)		
	coût horaire 1 enfant	**coût horaire à partir de 3 enfants**
Tarifs 2026-2027	1.68 €	3.62 €
Tarifs 2025-2026	1.60 €	3.45 €

C. PIN précise qu'il s'agit d'une augmentation de 5% avec le maintien du tarif à 1 € pour respecter les exigences de l'Etat.

G. LOUIS évoque la fin programmée de l'intervention de l'Etat concernant la tarification sociale, annoncée pour fin 2027. B. HENRY s'inquiète des conséquences financières pour la commune. G. LOUIS précise que si le gouvernement (ou le suivant) maintient cette décision, il faudra procéder à des arbitrages. Pour autant, le dispositif est porteur de justice sociale et cette gradation des tarifs n'aura pas vocation à être abandonnée. Il serait par exemple possible d'envisager plus de tranches mais pour l'heure, il faut attendre la décision de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de cantine de cantine et de garderie proposés, applicables à compter du 1er septembre 2026, déterminés dans les tableaux suivants

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE				
QUOTIENT FAMILIAL	**Jusqu'à 1000**	**de 1001 à 1400**	**1401 et plus**	**ADULTES**
Tarifs 2026-2027	1.00 €	2.41 €	3.57 €	5.46 €

TARIFS DE LA GARDERIE (Matin et Soir)		
	Coût horaire 1 enfant	**Coût horaire à partir de 3 enfants**
Tarifs 2026-2027	1.68 €	3.62 €

AUTORISE le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée s'agissant de la tarification sociale de la cantine scolaire

PRECISE que la facturation du service de garderie est calculée sur la base du tarif ci-dessus évoqué en tant compte du temps de présence de l'enfant, calculé à la minute, selon le pointage opéré par les agents en charge du service

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.006 : ACCOMPAGNEMENT ANNUEL DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteuse : C. PIN

La commission éducation a évoqué la question des différentes subventions et participations financières attribuées aux deux écoles de la commune, en constant un accompagnement des projets pédagogiques au « coup par coup », en constatant une prise en charge des frais de transport forfaitaire (1800 € pour l'école du bourg, 6800 € pour l'école du Croissant) et un montant attribué pour les fournitures scolaires fixé 48 € par enfant - inchangé depuis plus de dix ans. Il a été évoqué la possibilité de rehausser le montant de participation à l'achat de fournitures scolaires, de retenir aussi un montant par élève s'agissant des frais de transport et de déterminer un montant de subvention pour les projets pédagogiques.

Il est proposé que la commune attribue aux deux écoles, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- *Pour les fournitures scolaires : un montant de 52.00 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires*
- *une enveloppe calculée sur la base d'un montant de 20 € par élève scolarisé pour les sorties pédagogiques (qui sera attribuée sur la base d'une demande de subvention)*
- *un montant de frais de transport pour l'année 2026-2027 à hauteur de 20.00 € par enfant pour l'école du bourg et 44.00 € par enfant pour l'école du Croissant*

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais de transport inhérents aux sorties à la piscine, dans le cadre de l'obligation faite aux écoles de prendre en compte l'instruction ministérielle « savoir nager ».

C. PIN ajoute que les enfants du Croissant se déplacent bien plus du fait de l'éloignement des équipements (accès à la médiathèque, à la salle polyvalente...). Il y a aussi cette volonté de réévaluer en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie. La question de la piscine est traitée à part puisqu'il ne s'agit pas d'une politique volontariste mais d'un enseignement obligatoire.

G. LOUIS souligne qu'il était important de cadrer l'accompagnement de la commune pour les écoles, en évitant le coup par coup pour le soutien aux projets pédagogiques. Ces projets sont soutenus par les APE, les collectivités, l'Education nationale (rarement) et les familles mais la participation de la commune est régulière et importante.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'ENGAGE à ce que la commune attribue aux deux écoles publiques un montant de 52.00 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2026-2027.

S'ENGAGE, pour l'année scolaire 2026-2027, à ce que la commune attribue, pour les sorties pédagogiques (sur demande) une enveloppe calculée sur la base d'un montant de 20 € par élève scolarisé.

S'ENGAGE à ce que la commune prenne en charge les frais de transports scolaires pour l'année 2026-2027 à hauteur de 20.00 € par enfant pour l'école du bourg et 44.00 € par enfant pour l'école du Croissant.

DIT que la commune prendra en charge les frais de transport inhérents aux sorties à la piscine, dans le cadre de l'obligation faite aux écoles de prendre en compte l'instruction ministérielle « savoir nager »

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.005 : SUBVENTION FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE A. CAMUS

Rapporteuse : C. PIN

Le collège Albert Camus de Grâces a sollicité le versement d'une subvention pour le fonctionnement du Foyer Socio-Educatif pour l'année scolaire 2025-2026. Celui-ci entreprend en effet de multiples actions qui permettent d'élargir très sensiblement la palette d'activités culturelles linguistiques et sportives de l'établissement. Entre autres des sorties et visites pédagogiques, l'aide au financement de l'association sportive, les échanges et séjours linguistiques en Allemagne, en Italie, le séjour des élèves de 5éme en Auvergne, l'animation du club des élèves sur le temps méridien.

En outre le Foyer Socio-Educatif en participant financièrement à l'ensemble de ces ouvertures enrichissantes pour nos élèves permet d'amoindrir le coût pour les familles, et d'éviter toute sélection par l'argent. Dix élèves de Pabu sont scolarisés dans l'établissement et il est proposé d'attribuer une subvention annuelle à hauteur de 10 euros par élève.

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 100.00 €

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.07.007 : CREATION DE POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Rapporteur : D. GOURRET

Un agent a été recruté par contrat en août 2024 pour occuper la fonction d'ATSEM puis a été nommé stagiaire en 2025 sur le grade d'adjoint technique. Après échange avec l'agent et dans le cadre d'une concertation avec les services du centre de gestion, il a été évoqué la possibilité de titulariser l'agent sur un grade d'adjoint d'animation, de manière à mieux répondre aux souhaits d'évolution professionnelle. Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er août 2026, pour le service scolaire, un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (33/35e)

D. GOURRET indique que la création de ce poste permet de mieux répondre aux aspirations de l'agent et qu'en réalité il n'y a pas de changement dans les effectifs, c'est une simple modification statutaire.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'ATSEM, à temps non complet (33/35e)

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
août-26				
GRADE	**CADRE D'EMPLOI**	**FONCTION**	**DHS**	**EFFECTIF**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	1

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint adminis-tratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint adminis-tratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE ANIMATION

Adjoint territorial d'animation	Adjoints d'animation	ATSEM	33H	

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cla.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.008 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : D. GOURRET

Plusieurs agents de la commune étaient éligibles à la promotion interne pour accéder au grade d'agent de maîtrise par évolution professionnelle. Sur la base des dossiers constitués, deux agents communaux ont reçu une réponse favorable.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er août 2026

- *Pour le service scolaire : création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEMS, à temps non complet (33/35e)*
- *Pour les services techniques : création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet (35/35e)*

G. LOUIS ajoute que la commission ressources a émis un avis favorable sur ces créations d'emplois, permettant une évolution de carrière des agents, que la commune accompagne.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer pour le service scolaire un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEMS, à temps non complet (33/35e) à compter du 1er août 2026

DECIDE de créer pour le service technique un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet (35/35e), à compter du 1er août 2026

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
août-26				
GRADE	**CADRE D'EMPLOI**	**FONCTION**	**DHS**	**EFFEC-TIF**
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Attaché / Attaché ppal	Attachés territoriaux	DGS - emploi fonctionnel	35 H	
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint adminis-tratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint adminis-tratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1

FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Ecoles

Agent de maîtrise territorial	Agents de maîtrise	ATSEM	33 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cla.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique principal 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1

Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi saisonnier service tech.	35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	7 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques	Emploi temporaire service scol.	4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.009 : RECRUTEMENT APPRENTIE CAP AEPE 2026-2027

Rapporteur : D. GOURRET

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Depuis plusieurs années la commune s'engage dans l'accueil d'apprenti(e)s, aux services techniques ou dans les écoles. Pour l'année prochaine, il est proposé de recruter une apprentie qui intégrerait une classe maternelle de l'école bilingue. La formation (CAP AEPE) est en alternance sur 11 mois, organisée par l'intermédiaire du Lycée Marie Balavenne à Saint Brieuc.

G. LOUIS insiste sur le fait qu'il est toujours intéressant d'accueillir un ou une apprenti(e) pour un enrichissement mutuel Cet engagement a été déjà pris les années précédentes et il en sera de même à l'avenir. B. HENRY abonde dans ce sens.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, pour la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service scolaire – Ecole du Bourg	ATSEM	CAP AEPE	11 mois

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.010 : CONVENTION POLICIER MUNICIPAL MUTUALISE

Rapporteuse : C. CORNIC

Une convention de mutualisation de la police municipale a été conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, et arrive à échéance. Le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU, conformément à l'avis de la commission sécurité réunie le 23 juin dernier.

Le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques sur les communes concernées. La commune de Pabu partageant les mêmes objectifs, il est prévu de reconduire la convention pour trois ans, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le maire à signer la convention (annexée au présent rapport). Il est aussi proposé de désigner C. CORNIC référente communale pour ce qui concerne les missions du policier municipal sur Pabu.

G. LOUIS énonce que cette proposition permet de concrétiser un engagement de la campagne électorale pour renforcer la prévention, améliorer la tranquillité publique et favoriser la proximité avec la population. Pabu n'avait pas rejoint la convention initiale mais c'est l'occasion de le faire désormais. Il faut évaluer les besoins mais la présence du policier est établie pour une journée par semaine en l'état.

C. CORNIC précise que ses missions sont essentiellement préventives, qu'il peut intervenir pour des conflits de voisinage, le stationnement aux abords des écoles... et qu'il ne vient pas toujours la même journée en semaine.

J. KARROUMI se demande si ses horaires sont fixes sur une journée et s'il est absent le soir et le week-end ? C. CORNIC répond que c'est le cas et que la gendarmerie prend le relais lorsqu'il n'est pas présent. G. LOUIS précise aussi qu'il peut détecter certaines situations sociales préoccupantes (y compris logement insalubre) au gré de ses interventions et que cela peut être utile sur différents aspects

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;

VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération

VU le procès-verbal de la commission sécurité du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques sur les communes concernées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Guillaume Louis, Maire de la Commune de PABU, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution.

CHARGE M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.011 : INDEMNISATION DES VACATIONS FUNERAIRES – POLICIER MUNICIPAL

Rapporteuse : C. CORNIC

Dans le prolongement du point précédent, il faut rappeler que dans le cadre de ses pouvoirs de police le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires, lesquelles peuvent être déléguées à un agent de police municipale. Les opérations susceptibles de donner lieu à une vacation sont : la fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ; la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. Par ailleurs, les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune mais sont versées directement au policier municipal par les services de l'Etat. Il est proposé de fixer à 20.00 € le montant unitaire pour les vacations funéraires.

G. LOUIS ajoute que le policier municipal peut d'ailleurs faire des vacations hors de la commune sur laquelle il est normalement positionné au planning. Cela permet aux élus d'être moins mobilisés pour assurer ce rôle. B. HENRY demande si les élus ont droit à une indemnité lorsqu'ils se chargent de ces fonctions ? O. ALLO répond par la négative et indique qu'il en a effectué 7 au moins de juin. Pour répondre à une question de J. KARROUMI, les interventions sont plus rares à ce titre le week-end.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU le la convention mutualisée portant mise à disposition d'un policier municipal sur les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON à partir du 1er juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à 20.00 € le montant des vacations funéraires effectuées par le policier municipal

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux démarches administratives et financières ainsi rendues nécessaires

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.012 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : P. BOGAS

Il est rappelé au conseil municipal que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux). Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement son occupation.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. La commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026 a acté la volonté de mettre à disposition la salle polyvalente par un contrat de location (annexé au présent rapport) d'en fixer les conditions générales d'utilisation par un règlement intérieur d'utilisation (également annexé au présent rapport). Il est proposé au conseil municipal de valider ces modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

P. BOGAS précise que la salle polyvalente est un ERP de catégorie 3, qu'il convient de prendre en main la situation pour sécuriser le bailleur et l'occupant. G. LOUIS ajoute qu'il existe dans les autres communes des contrats de location avec un règlement ; il convient de faire de même à Pabu.

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente et le contrat de location figurant en annexe

APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salles décrites dans le règlement intérieur de la salle polyvalente figurant en annexe

PRECISE que ces nouvelles modalités de location s'appliquent pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1er septembre 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.013 : MODIFICATION TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : P. BOGAS

La commission vie associative a souhaité revoir les tarifs de location de certaines salles communales (voir la délibération de 2024 actuellement en vigueur figurant en annexe). Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions de la commission présentés ci-après, qui seraient applicables au 1er septembre 2026, présentées ci-après.

J. KARROUMI précise que la commission a mis du temps pour s'accorder mais que c'était important.

P. BOGAS souligne un vrai travail de commission.

Vu le procès-verbal de la commission vie associative et sportive qui s'est tenue le 17 juin 2026,

Vu le contrat de location de la salle des fêtes transmis en annexe au rapport de présentation,

Il est rappelé au conseil municipal que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences (en rappelant que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux).

La contrepartie financière demandée pour l'utilisation de ces équipements doit être fixée par délibération. Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions de la commission ayant travaillé sur les modalités financières d'occupation des salles municipales (tarifs de la location, caution).

Entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de location figurant au tableau ci-après

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	Pabuais	**Extérieurs**
Evènements festifs (concerts, soirées dansantes, bals, fest noz…)	270 €	500 €
Location une journée	320 €	470 €
Location deux journées (samedi + dimanche)	500 €	650 €
Apéritif	105 €	180 €
Réunion, Congrès, Conférence	GRATUIT	190 €
Concours de Cartes, Loto	GRATUIT	200 €
Séance culturelle ou artistique, arbre de Noël *pour Hôpital, pompiers et Gendarmes*	GRATUIT	250 €
		GRATUIT
Cérémonies civiles (décès)	GRATUIT	GRATUIT

Supplément chauffage (du 31/10 au 31/03)	50.00 €
Caution salle polyvalente sans matériel	1 000.00 €
Caution salle polyvalente audio/vidéo	1 400.00 €
Forfait ménage	150.00 €
Forfait attente agent service technique	50€ / heure

Nb : Pour chaque association pabuaise, la salle polyvalente peut être louée à titre gratuit pour trois évènements

MAISON DES ASSOCIATIONS ET MAISON DES JEUNES *Buffet, anniversaires, réunions*	
Pabuais	30.00 €
Extérieurs	80.00 €

Caution maison des jeunes / maison assos	400.00 €

Prêt de sono sur pied avec micro	
Associations	GRATUIT

Caution matériel	500.00 €

PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur pour toute nouvelle demande de location transmise à compter du 1er septembre 2026.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.07.014 : ADHESION CHARTE « YA D'AR BREZHONEG »

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

La charte « Ya d'ar Brezhoneg », portée par l'Office public de la langue bretonne depuis 2001 a pour objet de promouvoir et de développer l'usage de la langue bretonne dans la vie publique et les services à la population. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de valorisation du patrimoine linguistique et culturel breton, ce qui a été évoqué en commission culture le 1er juillet 2026. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la charte et à mettre en œuvre les actions destinées à atteindre le niveau de certification exigé. Il s'agit de mettre en œuvre 10 actions minimum dont 8 obligatoires.

M. VERGNIAUD insiste sur l'importance d'intégrer la langue bretonne dans la vie publique et dans les relations à la population, Après rencontre de la représentante de l'office, la commune va postuler au niveau 1 puis 2, plusieurs actions sont déjà validées pour le niveau 1 en l'état. Deux années sont prévues pour atteindre le niveau 2 (objectif fixé) même si une prorogation reste possible.

C. BECHET souligne au demeurant une faute « ty ker » sur la Mairie doit s'écrire « ti-kêr » normalement.

G. LOUIS évoque la concrétisation d'un engagement de campagne. Le niveau 1 déjà acquis est une bonne chose mais pour Pabu la question est d'autant plus importante puisque nous avons une école bilingue. La signature officielle interviendra en septembre avec le Président de l'Office publique de la langue bretonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la charte « Ya d'ar Brezhoneg », portée par l'Office public de la langue bretonne, a pour objet de promouvoir et de développer l'usage de la langue bretonne dans la vie publique et les services à la population ;

Vu la rencontre avec Maina Sparfel-Bozec, chargée de développement auprès de l'OPLB

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 24 juin 2026

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de valorisation du patrimoine linguistique et culturel breton ;

Considérant le projet de charte présenté et les actions envisagées dans le cadre de la certification de niveau 1 et 2

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ENGAGE la commune aux niveaux 1 et 2 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » ;

DECIDE de mettre en œuvre 10 actions dont 8 obligatoires, dans un délai de deux ans

	Code		Dénomination	
Axe 1 : afficher la langue bretonne	1	obligatoire	Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune	En attente validation
	2	obligatoire	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie	
	3	obligatoire	Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente	
	9		Éditorial bilingue dans le magazine municipal	
	10		Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du champ culturel)	
	11		Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie	
	13		Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune	
	36		Accueillir dans les filières bilingues de la commune des élèves venant d'autres communes où l'offre bilingue est absente	En attente validation
	57	obligatoire	Ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton au sein de la Base adresse Nationale	
Axe 2 : diffuser la connaissance de la langue	25	obligatoire	Développer l'enseignement bilingue dans la commune	En attente validation
	48	obligatoire	Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances)	Convention avec Ty ar vro
	49		Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan	En attente validation
	51	obligatoire	Mettre en place des séances, au minimum hebdomadaire, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance	Pas de lieux de petite enfance sur la commune
Axe 3 : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public	52	obligatoire	Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues	En attente validation

PRECISE, par ailleurs, que la commune s'engage aussi à explorer d'autres pistes pour le développement de la langue bretonne que celles faisant l'objet du présent engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

DESIGNE deux personnes référentes qui seront chargés d'assurer le suivi de l'application de la charte, à savoir, Mélanie Vergniaud, adjointe en charge de la culture, du patrimoine et de la langue bretonne et Candice Barthélémy, agente administratif.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N° 2026.07.015 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteuse : M. VERGNIAUD

Après réunion de la commission culture du 24 juin dernier il a été proposé de modifier les tarifs de la médiathèque communale. Aujourd'hui la gratuité est consentie aux pabuais de moins de 12 ans et l'abonnement annuel est fixé à 9.00 € au-delà. Pour les familles, un forfait de 15 € annuel est en vigueur.

Il a été proposé une nouvelle grille de tarifs que le conseil municipal est appelé à examiner.

La proposition répond aux échanges avec les agents qui indiquaient que le tarif même minime pouvait freiner la fréquentation. Il faut noter une perte importante d'adhérents lors du départ au collège. La gratuité est étendue à 18 ans contre 12, des exceptions sociales sont aussi mises en place (gratuité) et les libellés sont modifiés. Par ailleurs, une limite d'ouvrages empruntables pourra différer selon les tarifs.

B. HENRY ajoute que les tarifs restent tout à fait accessibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la gestion des services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics communaux ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs d'inscription et des prestations proposées par la médiathèque municipale ;

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale sont fixés comme suit à partir du 1er septembre 2026 :

Catégorie	Tarif annuel
Enfants et jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
Adulte résidant sur la commune	9.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Pabu	15.00 €
Deux personnes ou plus (vivant sous le même toit) - Hors commune	18.00 €
Adultes résidant hors commune	12.00 €
Demandeurs d'emploi (sur justificatif)	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux (sur justificatif)	Gratuit
Associations et établissements scolaires de la commune	Gratuit

DECIDE qu'en cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le lecteur est tenu de remplacer le document à l'identique ou de rembourser sa valeur de remplacement selon les modalités fixées par la médiathèque

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.016 : DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Rapporteur : K. CHIKH

L'ARS Bretagne appelle à la vigilance face à la présence de nombreux foyers de chenilles processionnaires du chêne et du pin identifiés sur le territoire breton. La prolifération des chenilles processionnaires présente un risque sanitaire à ne pas sous-estimer. Si les services de l'État, les collectivités concernées et leurs partenaires sont mobilisés pour mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées, il est important de diffuser des recommandations auprès de la population.

Il est proposé de doubler cette nécessité de signalement d'une prise en charge financière par la commune des interventions d'échenillage. Il appartiendrait aux pabuais confrontés à la présence de chenilles processionnaires de transmettre en mairie une demande d'intervention qui serait assurée par un prestataire extérieur.

Début juin ARS a alerté, épisode exceptionnel et chenille dangereuse. Enjeux de santé pour tous, propose de prendre en charge la destruction des nids détectés. Mairie met en place destruction avec une entreprise (lien avec le FREDON Bretagne aussi). Jamais eu un tel épisode depuis 2007. Coût moyen de 100 € par nid, communiquer aux gens : de ne pas y aller surtout, contact très virulent. Publication sur mon village en ce sens, en refaire une après le conseil pour informer les gens de la prise en charge.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les modalités de prise en charge suivantes à partir du 07 juillet 2026 :

- Prise en charge intégrale du coût de l'intervention d'échenillage pour lutter contre la présence et la prolifération de chenilles processionnaires du pin ou du chêne

- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le bénéficiaire doit au préalable entrer en contact avec les services de la mairie, seuls compétents pour évaluer la nature de la demande et contacter l'entreprise qui procèdera à l'inspection des arbres à l'échenillage

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif de l'année à laquelle la dépense se rapporte

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.017 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2027

Rapporteur : G. LOUIS

En application des instructions de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, le Maire doit procéder à un tirage au sort de jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs de la commune, ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du département, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assisses pour les prochaines sessions. Ces personnes seront informées de leur désignation par le tirage au sort et qu'elles figurent sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.

Au regard des chiffres de population de métropole établis par le décret 2021-1946 du 31 décembre 2024, la commune de Pabu doit tirer au sort 6 jurés au regard de la liste transmise par la Préfecture (il convient de déterminer des jurés en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux de la préfecture). Ne seront pas retenus sur la liste préparatoire les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année ou le tirage est réalisé.

Les personnes figurant sur la liste préparatoire ont la possibilité, le cas échéant, de demander à être dispensées des fonctions de juré, dans le cas où elles seraient âgées de plus de soixante-dix ans, ou pour un motif grave, en adressant sous quinze jours à compter de la notification de leur désignation par simple lettre, au président du Tribunal judicaire de SAINT-BRIEUC. La liste définitive des jurés sera établie dans le courant du mois de novembre par la commission constituée au siège de la Cour d'assises de SAINT-BRIEUC. Les personnes tirées au sort seront avisées, en temps voulu, de leur désignation éventuelle aux fonctions de juré lors des prochaines sessions d'assises.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le tirage au sort effectué par le maire de six électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune :

[redacted]

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.018 : ADHESION ANNUELLE A L'ARIC

Rapporteur : G. LOUIS

L'ARIC a pour objectif d'accompagner les équipes municipales par les informations, formations, partages d'expériences. Par ailleurs, l'ARIC ouvre aussi la possibilité de proposer des formations au titre du « DIF élu » permettant aux élus de préparer un projet de reconversion professionnelle après un mandat électif. De manière générale, il s'agit d'aider les élu.e.s à conduire le projet politique de leur mandat communal ou intercommunal. L'Aric – qui compte plus de 460 communes adhérentes - collabore avec des partenaires institutionnels spécialisés au service des communes (Associations des Maires, Centres de gestion, CNFPT, AdCF, Bruded, Maison de l'Europe....) et avec des organismes de formation spécialistes des sujets traités qui viennent renforcer ses compétences. Les formations sont nombreuses et se déroulent sur l'ensemble du territoire régional, dont plusieurs à Plérin (le calendrier du mois de septembre est transmis en annexe pour information). L'adhésion à l'ARIC permet de bénéficier d'un tarif attractif sur les formations (191 € par demi-journée, 320 € pour une journée) sur la base du calendrier des formations proposées. Il est aussi possible d'envisager une formation sur site pour un groupe d'une vingtaine d'élus.

L'adhésion annuelle est de 805.00 €, en adhérant en juin la commune n'aura à verser qu'une demi adhésion.

G. LOUIS précise qu'après un échange avec des représentants de l'ARIC, il a été proposé à Pabu d'adhérer, avec une demi cotisation pour l'année, afin de bénéficier de formations à tarif réduit. Il est aussi possible d'organiser une formation sur la commune d'ailleurs.

Chaque année des crédits sont votés pour la formation des élus et il est évidemment possible de les utiliser. Chacun peut consulter catalogue de l'ARIC, prévenir et demander à ce qu'il soit procédé à l'inscription.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Considérant qu'afin de s'entourer d'un organisme compétent pour former les élus, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande,

Entendu le rapport le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales,

AUTORISE le versement de la somme de 402.50 € représentant le coût annuel d'adhésion pour 2026 (demi année)

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DELIBERATION N°2026.07.019 : MOTION DE SOUTIEN AU CNFPT

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 il est prévu le plafonnement des cotisations pour le CNFPT afin de générer des économies importantes dans le cadre d'une certaine rigueur budgétaire imposée par l'Etat. Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales dans la formation des agents et encadrants tout au long de leur parcours professionnel.

Cette baisse importante des recettes du CNFPT va mettre en péril certaines actions en particulier la prise en charge des frais de déplacements des stagiaires, la formation des policiers municipaux, des sapeurs-pompiers... dans un contexte où la demande et le besoin de formation sont croissants. Il est proposé d'adopter la motion de soutien présentée en annexe et qui sera abordée en séance.

G. LOUIS évoque notamment le plafonnement des cotisations alors que les demandes de formation sont croissantes, qu'il y a besoin de former les agents à la transition écologique, les policiers, les sapeurs-pompiers... Il s'agit d'interpeller le gouvernement pour déplafonner la cotisation à l'occasion de la loi de finances pour 2027.

Entendu le rapport le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE son soutien au Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT et déplore le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Gens du voyage

G. LOUIS indique que des gens du voyage se sont installés de façon non autorisée sur le site du Rucaër. Une visite de la gendarmerie a eu lieu et un constat d'huissier a été réalisé, tout en veillant à préserver l'accès à l'eau. Une plainte a été déposée et un constat établi. Des visites ont eu lieu le dimanche et le lundi, permettant des échanges constructifs avec les occupants. Une convention de mise à disposition du terrain, moyennant une participation financière, a ainsi été conclue. Le départ des occupants est prévu le dimanche 12 juillet à 14 h 00. Il estime qu'une solution amiable est préférable au recours au concours de la force publique, qui n'aurait de toute façon pas permis une intervention plus rapide.

Concernant Guingamp-Paimpol Agglomération, il est précisé qu'une capacité d'accueil existait à Plouisy, mais que les occupants ont préféré le terrain de Pabu, notamment parce qu'il est en herbe et donc plus adapté en période de fortes chaleurs. Ils étaient auparavant installés à Bel Orme, qu'ils ont quitté en raison de la poussière et des problèmes de santé rencontrés par un enfant.

B. HENRY souligne que le terrain est propre. Il indique avoir été interpellé par des riverains sur l'absence de procédure d'expulsion, alors même que la loi la prévoit. Il considère néanmoins que la solution retenue s'est révélée très satisfaisante et qu'il est préférable de procéder ainsi.

G. LOUIS répond que cette interrogation est légitime, mais rappelle qu'une procédure d'expulsion aurait nécessité environ quatorze jours, ce qui en limitait fortement l'intérêt. Il précise également que les gens du voyage préfèrent généralement les aires non bitumées et que le futur terrain de Pabu sera plutôt engazonné.

O. ALLO explique que de très bonnes relations se sont instaurées dès le premier rendez-vous et qu'il a été décidé conjointement de privilégier une solution amiable. Sur les conseils de la gendarmerie, les

vestiaires du Rucaër ont été ouverts afin de permettre un accès à l'eau, ce qui a également permis d'éviter d'éventuelles dégradations. Il indique comprendre les réactions suscitées par l'absence d'expulsion. Guingamp-Paimpol Agglomération a par ailleurs mis une benne à disposition.

J. KARROUMI demande à quelle échéance sera réalisé le terrain d'accueil de Pabu. G. LOUIS répond qu'il sera opérationnel l'année prochaine.

O. ALLO ajoute qu'il conviendra d'engazonner la future parcelle de Pabu, les aires entièrement bitumées étant difficilement supportables lors des fortes chaleurs.

Rencontre avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale

G. LOUIS revient sur le rendez-vous organisé le matin même avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Il indique que les effectifs de l'école bilingue poursuivent leur progression et dépasseront les 100 élèves à la rentrée. Cette rencontre relevait avant tout d'une démarche de courtoisie et n'a débouché sur aucune évolution. Aucun moyen supplémentaire ne devrait être accordé à ce stade, notamment parce que les très petites sections (TPS) ne sont pas prises en compte dans les effectifs. La situation sera réexaminée à la rentrée scolaire. Il est également précisé que l'indice de positionnement social de l'école est plus favorable que celui d'autres établissements du secteur, ce qui ne la rend pas prioritaire. Sur le principe, une rencontre sera organisée avec le futur inspecteur afin de renouveler cette demande.

C. PIN fait part de son sentiment mitigé à l'issue de cet échange. Selon elle, l'équipe pédagogique devra mettre en place des solutions en cours d'année si les besoins se confirment. Les enseignants sollicitaient une aide pédagogique mais ont obtenu des réponses très institutionnelles. D'après les services de l'Éducation nationale, il appartient à la directrice de s'adapter en fonction des orientations de l'inspection.

J. KARROUMI regrette ce manque de moyens ainsi que la rapidité avec laquelle des fermetures de classes peuvent être décidées.

G. LOUIS précise que Pabu n'est pas confrontée à cette problématique à ce jour, mais qu'elle pourrait se poser à moyen terme.

C. PIN rappelle enfin que les dispositifs EMILE et UEE au sein de l'école du Croissant constituent des atouts pour la commune, en permettant également d'attirer de nouveaux élèves et ainsi de conforter les effectifs scolaires.

Rue de l'Armor

B. HENRY souhaite obtenir un point d'avancement sur les travaux de la rue de l'Armor.

O. ALLO indique que des réunions de chantier se tiennent chaque mardi et que les travaux progressent conformément au calendrier. Le chantier a désormais dépassé le carrefour Joliot-Curie. Quelques nuisances sont toutefois constatées pour les commerces. Les travaux seront interrompus durant la période estivale. Le carrefour du Laboratoire est désormais rouvert à la circulation dans les deux sens. En revanche, la remontée depuis le carrefour des Écrasés demeure impossible, les travaux d'enrobé et de peinture ayant été réalisés.

Il précise que le chantier a permis de découvrir, au fur et à mesure de son avancement, plusieurs fuites d'eau liées au très mauvais état de canalisations en fonte particulièrement anciennes. Les réseaux nécessitent une intervention importante, représentant un coût très élevé pour la commune. Près de 500 000 € sont consacrés aux seules eaux pluviales. Même si ces travaux sont invisibles une fois terminés,

ils sont indispensables pour assurer un bon écoulement des eaux et préserver les propriétés des particuliers.

O. ALLO ajoute que la partie située sur Guingamp bénéficie d'une réfection du bitume. En revanche, la chaussée ne sera pas entièrement refaite à ce stade et seules les tranchées sont actuellement rebouchées.

G. LOUIS rappelle enfin que le projet de réseau de chaleur urbain est également prévu. Il serait donc peu pertinent de réaliser dès à présent une réfection définitive de la chaussée si celle-ci devait être de nouveau ouverte dans deux ou trois ans.

Vie municipale

G. LOUIS conclut en soulignant qu'il s'agit déjà du quatrième conseil municipal et que le programme de la mandature est progressivement mis en œuvre, en particulier lors du conseil municipal de ce jour (qualité de l'alimentation, policier municipal, charte pour la langue bretonne)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h44.

Le Maire, G. LOUIS

La secrétaire de séance, C.PIN